



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 novembre 2017

PROCÈS-VERBAL
11-2017

Administrateurs présents : A. MONTAL, JP. LEDOUX, D. MÉTAIS, D. RIBAS, M. BOST, F. TOULOUSE-TEYSSANDIER, J. SÉRIGNAN-CASTEL

Autres présents :

Direction générale : Lara MAZELIER, Véronique PAUTRAT, Mylène CARMIGNANI.

Excusé(s) : B. TABONE avec pouvoir, D. VOYANT avec pouvoir, Betty BENEULT

Absent(s) :

Invité(s) : Nelly ZARKA

Le Président, Monsieur MONTAL, ouvre la séance à 14h20.

Ordre du jour

1. Validation PV 24 octobre 2017
2. Actualités du secteur associatif, sanitaire, social et médico-social
3. Rétroplanning des dossiers prioritaires de la direction générale
4. Point d'étape sur la mise en place de l'organisation par pôles de compétences
5. Démarche de mise à jour du diagnostic associatif interne
6. Propositions d'axes de développement de l'Association
7. Travail sur la gouvernance associative
8. Questions diverses

En introduction, la Directrice générale demande à Nelly ZARKA, nouvelle administratrice, qui après avoir transmis les documents relatifs à son adhésion, va être déclarée en Préfecture début 2018, de se présenter au Conseil.

Il est fait de même en retour, des administrateurs présents.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2017

Après lecture du procès-verbal du 24 octobre 2017, aucune observation n'ayant été formulée par les administrateurs, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

II. ACTUALITÉS DU SECTEUR ASSOCIATIF, SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

- Géographie départementale : nouvelle réflexion sur la décentralisation avec les « Métropoles intermédiaires » - Métropole Grand Delta en réflexion (Avignon – Nîmes – Arles)
- PLFSS 2017 – Vigilance par rapport à l'article 50 qui va rendre inopposable le cadre conventionnel aux tarificateurs. Cf. note *CP_opposabilité-nexemCRF-et-fehap_171018*
PLFSS2018_Article50_Position-de-Nexem et PLFSS 2018 31 octobre 2017.
- Projet conventionnel et structuration du secteur. Cf. note *Nexem du 07/11/17 « Projet conventionnel et structuration du secteur : l'action de Nexem en faveur d'un environnement adapté aux enjeux et attentes des associations »*

III. RÉTROPLANNING DES DOSSIERS PRIORITAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Directrice générale, Lara Mazelier présente le rétroplanning des dossiers prioritaires de la direction générale, comme suit :

- **Dernier trimestre 2017**

- Plan pluriannuel d'investissement de la Verdière (PPI) (*information de projet : SIE/SSJ au 25 av. de la Trillade quand AGBF aura déménagé*)
- Appel de fond FEDER pour le dossier REPERE
- Préparation de l'ouverture du service de médiation familiale
- Création du service initiative et développement (SID)
- Finalisation de la cartographie juridique des services et établissements
- Passage en procédure dématérialisée du paiement des prestataires
- Refonte du site internet + intranet
- Réalisation d'un support de présentation ADVSEA

- **1^{er} trimestre 2018**

- Mise à jour du diagnostic associatif
- Réflexion sur l'ouverture d'un CEF
- Rapprochement AVSEA 04
- Lettre de mission N.CAILLET
- Projet de service du PFS & SPST
- Préparation de la phase travaux pour la tranche 1 du projet Verdière
- Comptes administratifs 2017

- **2^{ème} trimestre 2018**

- Convention SPST
- Mise en place du traitement informatisé des congés - Cadres
- Développement activité SSJ – MJPM – AGBF
- Action parrainage
- Préparation de l'Assemblée générale

- **3^{ème} trimestre 2018**
 - Projet de service AEMO –Sources –Moulin du Vaisseau
 - Élaboration de l'avant-projet associatif
 - Déménagement PFS – AEMO - AGBF
 - Préparation de la phase travaux pour la tranche 2 du projet Verdière
 - Budgets prévisionnels 2019
- **4^{ème} trimestre 2018**
 - Mise en place du traitement informatisé des congés – Salariés
 - Définition d'une politique d'achats mutualisés

IV. POINT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION PAR PÔLES DE COMPÉTENCES

Lara Mazelier fait un point d'étape sur la mise en place de l'organisation par pôles de compétences, comme suit :

L'organisation en pôles, telle que validée lors du CA du 12 décembre 2016, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une communication interne spécifique à destination des salariés est en cours de préparation car la présentation de cette nouvelle organisation a été peu relayée par les directeurs.

Au niveau de la communication externe, le nouveau site internet relayera l'information, avec le visuel suivant dès la page d'accueil.



Les directeurs en poste seront les suivants :

- **Pôle socio-judiciaire**
 - Nadia CAILLET (MJPM – AGBF – SIE – SSJ)
 - Véronique DARNAL (AEMO)
- **Pôle socio-éducatif**
 - Directeur de pôle : Olivier TIVOLI (SPST – SID)
 - Directeur adjoint : -
- **Pôle soutien familial**
 - Directeur de pôle : Alain CHARLES (PFS-SAPSAD-VPT-Médiation familiale)
 - Directeur adjoint Naïma EL HADOUCHI
- **Pôle hébergement collectif**
 - Fabienne ALLEAUME (Verdière)
 - Christian KOEHRLEN (Moulin du Vaisseau) – Animation technique du Pôle sur 2018
 - Noëlle SEGU (Sources)

V. DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC ASSOCIATIF INTERNE

Lara Mazelier présente la démarche de mise à jour du diagnostic associatif interne et remet aux administrateurs les documents relatifs. Cf. *l'autodiagnostic stratégique – cadre d'analyse de l'Association de l'URIOPSS et l'autodiagnostic stratégique – mode d'emploi de l'URIOPSS*.

VI. PROPOSITIONS D'AXES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

Une option de développement des activités de l'Association sur le champ pénal est présentée par Lara Mazelier, avec notamment la possibilité de répondre à un appel à projet de création d'un CEF en présentant le document relatif détaillé ci-après :

<p align="center">DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LE CHAMP PÉNAL FICHE DE PRÉSENTATION DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF)</p>

L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DÉLINQUANTS

- **Les chiffres clés 2016**
 - 212 423 mesures
 - 175 771 (SP) & 36 652 (SAH)
 - 496 établissements et services (SP) 1 022 établissements et services (SAH)
 - Activité des Parquets (Mineurs)
 - 182 315 affaires traitées impliquant au moins 1 mineur
 - 143 088 affaires poursuivables impliquant au moins 1 mineur

- **Les services de milieu ouverts (STEMOI)**
- **Les établissements de placements (EPE – CER – CEF)**
- **La détention (QM – EPM)**

QU'EST-CE QU'UN CEF ?

- **Loi Perben I**

Les CEF, créés par la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation de la justice, permettent aux magistrats de recourir à un dispositif alternatif à l'incarcération pour des mineurs multirécidivistes ou multiréitérants ne respectant pas les conditions d'un placement traditionnel et mettant en échec les différentes interventions éducatives. Des évolutions législatives ont, depuis, modifié l'esprit initial des textes en prenant en compte la gravité des actes commis par des mineurs, indépendamment même de leurs antécédents judiciaires, pour certaines catégories d'infractions. Ces structures, qui accueillent des mineurs, à l'occasion de placements préparés mais le plus souvent en urgence, se démarquent des dispositifs d'hébergement traditionnels en permettant, dans un cadre fermé et contenant, leur prise en charge intensive par une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci assure un suivi éducatif et pédagogique renforcé, adapté à la personnalité des jeunes et orienté vers un objectif de réinsertion sociale et professionnelle. Malgré leur caractère fermé justifiant l'intervention de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), ces centres ne rentrent pas dans la catégorie des établissements pénitentiaires, mais dans celles des établissements sociaux et médico-sociaux régis par l'article L.312-1 I.4° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ils ont accueilli 1240 mineurs en 2010, 1320 en 2011 et 1362 en 2012, 1408 en 2013, 1481 en 2014, soit 6811 entre 2010 et 2014 et 10 388 depuis 2003.

Leur utilité étant reconnue par les professionnels, les CEF sont devenus incontournables dans l'offre globale d'hébergement des mineurs délinquants qu'ils ont contribué à diversifier.

Ces structures présentent toutefois une très grande hétérogénéité dans leur fonctionnement qu'elles relèvent du SP ou du SAH. Ce sont, par ailleurs, des établissements fragiles dont l'équilibre repose sur une imbrication étroite et constante entre, d'une part, une organisation interne structurée, basée sur des procédures référencées, d'autre part, sur des ressources humaines qualifiées, formées et en nombre suffisant, et, enfin, sur une dynamique de prise en charge contenante et cohérente des mineurs

- **Cahier des charges**

Les CEF prennent en charge des mineurs venant de l'ensemble du territoire national, en accueil immédiat ou préparé, étant précisé que la proximité géographique avec la résidence d'origine du mineur est recherchée pour prendre en compte le nécessaire maintien des liens familiaux²¹ et le suivi par l'éducateur de milieu ouvert.

Cette prise en charge est organisée autour d'un phasage en trois étapes de la durée du placement :

- la 1ère : un module d'accueil et d'adaptation
- la 2ème : une mise en œuvre d'un programme intensif de prise en charge du mineur
- la 3ème : un accompagnement individuel pour la préparation à la sortie.

Le caractère fermé des CEF est un concept juridique dans la mesure où il réside dans la sanction du non-respect des obligations auxquelles le mineur est astreint. Il prend essentiellement appui sur le caractère contenant de la prise en charge éducative et pédagogique des mineurs. Il s'accompagne néanmoins d'une matérialisation architecturale de la fermeture qui doit être visible.

- **Données (Rapport d'inspection de juillet 2015)**

Données générales :

- 51 CEF (34 relèvent du SAH et 17 du SP pour 573 places installées contre 498 au 1er janvier 2013)
- Chaque CEF accueille au maximum 12 mineurs âgés de 13 à 18 ans selon des tranches d'âges définies dans l'arrêté d'habilitation
- La durée du placement est de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre d'un contrôle judiciaire
- Un seul CEF est exclusivement dédié à l'accueil des jeunes filles ; 15 pratiquent la mixité¹⁴
- La circulaire de tarification pour l'année 2015 applicable à tous les CEF du SAH, retient la norme de 26,5 ETP, personnels de santé compris (1,5 ETP), auxquels s'ajoute un personnel de l'éducation nationale

Données au niveau de l'activité :

- L'âge moyen à l'entrée du CEF est de 16,2 ans
- Les 16-18 ans représentent 60% des jeunes pris en charge
- La durée moyenne de placement dans les CEF du SP est de 3,5 mois et dans ceux du SAH de 4,14 mois¹⁹
- Le coût moyen par mineur d'une journée de placement en CEF en 2014 (SP et SAH) s'est élevé à 661 euros
- Le taux d'occupation moyen SP et SAH confondu s'élève à 70 % en 2014 contre 77% en 2012

CEF & CER

- **CER**

Ils accueillent un petit groupe de 6 à 8 de mineurs délinquants.

L'objectif est de créer une rupture temporaire du mineur tant avec son environnement qu'avec son mode de vie habituel.

La prise en charge repose sur un encadrement éducatif permanent dans tous les actes de la vie quotidienne comme dans les activités ; la mise en place de séjours de rupture favorisant la mobilisation et l'apprentissage de règles.

Les sessions organisées ne peuvent excéder 6 mois.

- **CEF**

Ils accueillent 10 à 12 mineurs délinquants (crimes ou délits) multirécidivistes de 13 à 18 ans.

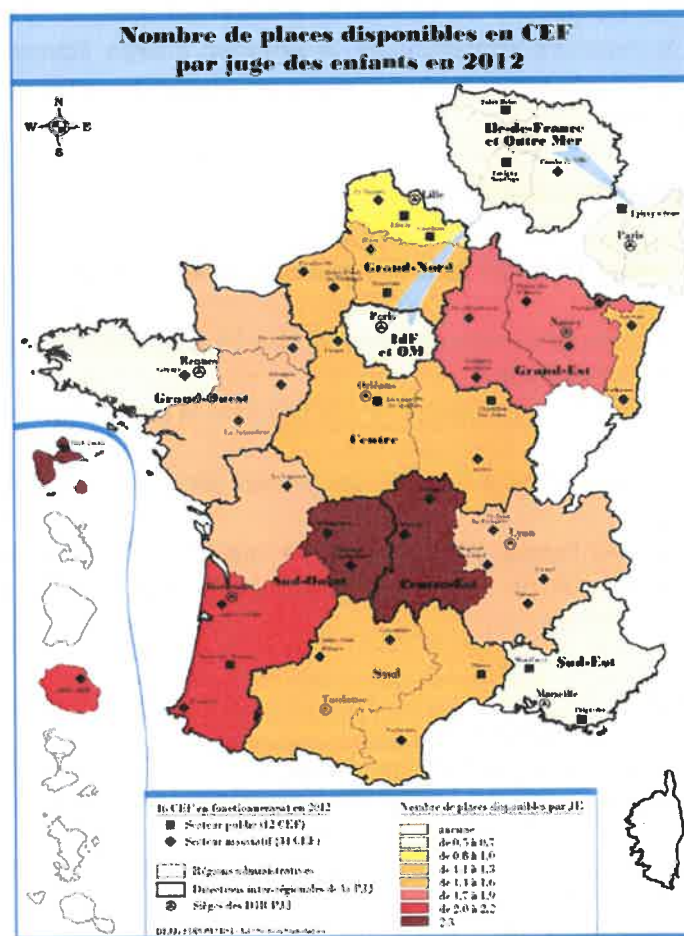
C'est un dispositif éducatif, alternatif à la détention.

Les CEF se caractérisent par une fermeture juridique : le non-respect par le mineur des conditions du placement et des obligations fixées par la décision du magistrat peut entraîner sa mise en détention. La prise en charge repose sur un accompagnement constant du mineur à l'intérieur et à l'extérieur du centre.

Le quotidien est structuré sur un rythme intensif comportant un suivi sanitaire et psychologique ; des activités d'enseignement et de formation professionnelle qui doivent permettre l'acquisition des savoirs de base (lecture, écriture, gestes professionnels) ; du sport.

Le directeur du centre et le magistrat font régulièrement le point sur l'évolution du mineur pendant les 6 mois du placement.

CARTOGRAPHIE DES CEF



PROJET ADVSEA

- **Implantation**

- 1 CEF public implanté à Montfavet-Avignon
- 1 CEF associatif APPASE 04 en projet Apt-Manosque
- Projet d'implantation sur le bassin de vie Carpentras

- **Calendrier de travail**

A définir selon CA

☞ **Après délibération, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :**

VII. TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

Point reporté au prochain CA au vu de l'importance de l'ordre du jour.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Le Président lève la séance à 17h30.

Fait à Avignon, le 16 novembre 2017

La Secrétaire de l'ADVSEA
Françoise TOULOUSE-TEYSSANDIER



Le Président de l'ADVSEA
Aime MONTAL






ÉMARGEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 16 novembre 2017

14h00 – service de Prévention ADVSEA


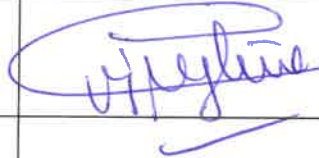
Membres Conseil d'Administration

Signatures

M. MONTAL	Président	
Me SERIGNAN-CASTEL	Vice-présidente	
Mme TOULOUSE-TEYSSANDIER	Secrétaire	
M. TABONE	Trésorier	Excusé pour voir
Me VOYANT	Administrateur	Excusé pour voir
M. LEDOUX	Administrateur	
M. MÉTAIS	Administrateur	
M. RIBAS	Administrateur	
M. BOST	Administrateur	

Siège Direction générale

Signatures

Lara MAZELIER	Directrice Générale	
Véronique PAUTRAT	Directrice des Ressources Humaines	
Betty BENEULT	Directrice Comptable et Financière	Excusée
Mylène CARMIGNANI	Secrétaire Direction Générale	

Invité(s)

Signatures

Nelly ZARKA	« Administratrice »	
-------------	---------------------	---